



Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf
Service Vie associative
Noémie Violette, responsable
Julie Lapert, assistante
02.32.96.40.64

Employeurs, vos droits et devoirs

Employeurs, vos droits et devoirs

Si vous souhaitez recruter un salarié, il convient, dans un premier temps, de définir le contrat de travail. Il s'agit du lien entre l'employeur et l'employé. Selon le Code du Travail « Le contrat de travail est le contrat pour lequel une personne (le salarié) fournit une prestation de travail en contrepartie d'une rémunération, dans des conditions telles qu'il existe un lien de subordination entre le salarié et la personne pour le compte de laquelle s'effectue le travail ».

Si toutes ces conditions sont réunies (même oralement), il y a alors un contrat de travail. Nous conseillons donc l'élaboration d'un document écrit en bonne et due forme.

- Pour en savoir plus, consulter l'outil de travail « Exemple de contrat de travail »

Vos droits

En tant qu'employeur, vous disposez de droits :

- Exiger du salarié la prestation de travail pour laquelle il est rémunéré,
- Exercer un pouvoir disciplinaire,
- Effectuer les démarches nécessaires à son embauche et à sa fonction au quotidien.

Rappel sur les différents types de sanction :

- Avertissement
- Mise à pied
- Rétrogradation
- Mutation
- Licenciement

Toutes ces sanctions (en dehors de l'avertissement) doivent être précédées par un entretien avec une convocation (Recommandé avec accusé de réception ou lettre remise en main propre contre décharge).

Vos devoirs

Les Présidents d'association, bénévoles, sont responsables en tant qu'employeur. Ils doivent répondre à certaines formalités exigées par la législation en cours :

- Attribuer au salarié un travail correspondant à l'objet, au lieu, aux conditions d'exécution et aux horaires convenus,
- Respecter la réglementation du travail : lois, règlements, convention collective,...
- Adresser au salarié la rémunération prévue par le contrat de travail.

Pour les associations de plus de 20 salariés, l'établissement d'un règlement intérieur est obligatoire. Il aura pour objet les règles d'hygiène, de sécurité et de discipline appliquées aux salariés de l'association.

Employés, vos droits et devoirs

Employés, vos droits et devoirs

Vos droits

En tant que salarié, vous disposez de droits :

- Rémunération en fonction du travail fourni.
- Congés payés : pour un contrat de 35 heures, les congés payés sont de 2,5 jours ouvrables par mois et sont définis proportionnellement aux jours de travail effectifs accomplis au cours de l'année de référence.
- Formation continue : tout employeur, quel que soit le nombre de salariés, doit participer au financement des actions de formation professionnelle continue.
- Représentation du personnel : des représentants du personnel peuvent être désignés à partir de 11 salariés.
- Comité d'Entreprise : il est obligatoire pour les établissements de plus de 50 salariés.

Vos devoirs

Face à ces droits, vous vous engagez sur certains points au niveau de l'employeur :

- Respecter les obligations définies par le contrat de travail.
- Exécuter consciencieusement le travail fourni par l'employeur.
- Faire preuve de loyauté envers l'association pour laquelle le salarié travaille.

RAPPEL POUR LES EMPLOYEURS ET EMPLOYES

Le code du travail fixe les dispositions en matière de durée de travail et de repos quotidien et hebdomadaire. En voici un rappel :

- Durée de travail maximale quotidienne : 10 heures par journée civile (0h/24h)
- Durée de travail maximale hebdomadaire : 48 heures ou 44 heures (moyenne calculée sur 12 semaines)
- Durée minimale de repos quotidien : 11 heures
- Durée minimale de repos hebdomadaire : 24 heures (auxquelles il faut ajouter les 11 heures quotidiennes)

Certaines conventions collectives prévoient des durées différentes (cf. la convention collective applicable).

Une pause obligatoire de 20 minutes doit être accordée après 6 heures de travail effectif.

En cas de dépassement des heures maximales, veuillez vous rapprocher rapidement de l'Inspection du Travail pour régulariser votre situation.